



Désignation de normes techniques concernant les machines en vertu de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

1. Contexte

- 1.1 En vertu de l'art. 6 de la loi fédérale du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits (LSPro)¹, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est habilité à désigner les normes techniques qui permettant de satisfaire aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité visées à l'art. 3 de l'ordonnance du 2 avril 2008 sur la sécurité des machines². Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.
- 1.2 Dans sa communication 2018/C092/01³, la Commission européenne a désigné des normes techniques harmonisées conformément à la directive 2006/42/CE⁴.

2. Désignation de normes européennes

- 2.1 Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) désigne par la présente, les normes techniques énoncées dans la communication 2018/C092/01.
- 2.2 La désignation de normes harmonisées ne comprend pas l'avant-propos national, les annexes nationales ni les éléments similaires.

3. Remplacement de la désignation précédente

La présente désignation remplace celle du 4 juillet 2017⁵.

4. Consultation et obtention

Les normes désignées peuvent être consultées gratuitement ou obtenues contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur, www.snv.ch.

1^{er} mai 2018

SECO – Direction du travail
Sécurité des produits:

Sibylle Bart

¹ RS **930.11**

² RS **819.14**

³ Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE du 9.3.2018, p. 1.

⁴ Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte), JO L 157 du 9.6.2006, p. 24; modifiée en dernier lieu par la directive 2014/33/UE, JO L 96 du 29.3.2014, p. 251.

⁵ FF **2017** 4197